

	Règne.	Chap.	Section.
TRANSPORT <i>des immeubles.</i> <i>Voyez Enregistrement.</i>			
TRANSPORT <i>des Prisonniers à la Prison.</i> <i>Voyez Prisonniers.</i>			
TRAVAUX— <i>Bureau des.</i> <i>Voyez Bureau des.</i>			
———— <i>Publics.</i>			
Certaines sommes appropriées pour l'achèvement de divers travaux pu- blics.	2 Vict.	53	
La dite Ordonnance rendue permanente par,	3 & 4 Vict.	16	15
Certaines sommes appropriées pour divers travaux publics.	3 & 4 Vict.	22	3
Et par,	4 Vict.	9	1
———— <i>voulus par les Statuts, seront commués en certains cas.</i> <i>Voyez Québec, Chemin près de, Incorporation de.</i> <i>Montréal, Chemins près de, Incorporation de.</i>			
TRAVERSIERS.			
Ordonnance pour le meilleur règlement des Traversiers et autres, passant les individus sur les rivières et eaux de cette Province.	2 Vict.	13	
Nul n'agira comme Traversier sans une licence du Gouverneur.	..	..	1
Pénalité et manière de la mettre à excu- tion.	..	..	..
L'Ordonnance n'affectera pas les pouvoirs qu'ont les Juges de Paix de faire des règlements relatifs aux Traverses.	..	..	2
Ni les vaisseaux voyageant d'un Port à une autre.	..	..	3
La licence pourra être révoquée par le Gouverneur.	..	..	4
Rendue permanente par,	3 & 4 Vict.	16	3